

La ventilation des lieux culturels

15/12/2021

Les mesures en vigueur visant à améliorer la qualité de l'air intérieur et les aides (actuelles et à venir) pour les lieux culturels qui font des investissements à cet effet suscitent de nombreuses questions et incertitudes. Les réflexions en cours pour préparer une nouvelle législation en la matière peuvent inquiéter.

Cette synthèse vise à informer les Centres culturels ainsi que les lieux de diffusion affiliés à Asspropro et à leur donner quelques balises sur ce sujet qui est devenu un enjeu crucial dans la gestion de l'épidémie du coronavirus.

Nous y abordons les points suivants :

- les obligations légales
- les aides de la FW-B
- les grandes lignes d'un projet de loi sur la qualité de l'air intérieur à l'étude au niveau fédéral
- les positions des fédérations culturelles sur ce projet

Quelles obligations légales à l'heure actuelle ?

Il faut distinguer :

- les règles relatives aux locaux de travail
- les recommandations relatives aux lieux culturels qui accueillent des publics

Locaux de travail

Il s'agit des locaux dans lesquels se trouve un poste de travail.

Le Code du bien-être au travail s'applique.

Il a été modifié par un arrêté royal du 2 mai 2019 qui stipule que les travailleurs doivent bénéficier d'une bonne qualité d'air intérieur.

- L'employeur doit faire une analyse de risque et prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que la concentration de CO2 reste inférieure à 900ppm.
En cas de réduction des sources de pollution, un taux de 1200 ppm ou un débit de ventilation par air extérieur de 25m3 par heure par personne suffit.
- Pour les bâtiments existants qui ne peuvent pas encore satisfaire à ces normes, un plan d'action doit être élaboré permettant de les respecter à terme, avec des mesures pour le court, moyen et long terme.

Consultez la Directive pratique du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale [« Qualité de l'air intérieur dans les locaux de travail »](#).

Lieux culturels accueillant des publics

Quelques nouvelles obligations et recommandations s'appliquent en lien avec les mesures sanitaires pour faire face à l'épidémie du coronavirus.

De manière générale, il est recommandé de privilégier les grands espaces bien ventilés et d'aérer régulièrement les pièces (par exemple en ouvrant une fenêtre).

➤ CO2-mètre

Les « espaces clos communs » doivent être équipés d'un CO2-mètre qui doit être installé à un endroit bien visible pour le visiteur, sauf si un système d'affichage alternatif accessible au public et en temps réel est prévu. Au moins un appareil doit être présent dans chaque espace séparé, à un endroit central, et non à côté d'une porte, d'une fenêtre ou d'un système de ventilation.

Le [protocole culture de la FW-B](#) définit les « espace clos » comme étant les espaces destinés à accueillir un public de spectateurs (salles de spectacle/concert et de cinéma, lieux dans lesquels il y a des files d'attente, vestiaires ; à *noter la législation fédérale y inclut également fumoirs et bars*).

Les locaux pour les activités de nature socioculturelles dites « d'animation » ou de médiation – échanges, débats, activités participatives, tables rondes, conférences, formations, activités socio-créatives, lectures, ateliers techniques, réflexifs, créatifs, stages, visites collectives, etc. seraient exclus.

Document utile : [« Choix et utilisation des capteurs de CO2 dans le cadre de COVID-19 »](#), note élaborée la Taskforce Ventilation du Commissariat

➤ Normes

En matière de qualité de l'air, la norme cible est de 900 ppm CO2.

En cas de dépassement, l'exploitant doit disposer d'un plan d'action basé sur une analyse de risque pour garantir des mesures compensatoires de ventilation et/ou désinfection et/ou filtration de l'air.

Lorsque la valeur de 1200 ppm est dépassée, il est recommandé à l'exploitant d'en outre prévoir un système reconnu pour cette désinfection et/ou filtration de l'air qui garantit une qualité de l'air équivalente à la norme cible en matière de qualité de l'air de 900ppm.

→ *Attention : Le protocole culture contient une imprécision. L'installation d'un système de purification n'est pas obligée mais recommandée. (Voir l'[arrêté royal du 28 octobre 2021 coordonné relatif aux mesures Covid](#))*

L'arrêté ministériel du 12 mai 2021 détermine provisoirement les conditions de la mise sur le marché des produits de purification de l'air dans le cadre de la lutte contre le SARS-CoV-2 en dehors des usages médicaux, qui garantissent une qualité de l'air équivalente à la norme cible en matière de qualité de l'air de 900ppm.

Il est inutile d'installer un appareil qui ne répond pas à ces conditions.

➤ Analyse de risque

En ce qui concerne l'analyse de risque, les exigences minimales sont :

- contenir un inventaire des installations de ventilation et d'épuration de l'air présentes ;
- la description de l'activité organisée et le nombre maximum de personnes présentes ;
- plusieurs mesures représentatives du CO2 (déroulement en fonction du temps et de l'occupation pendant les mesures).

Document utile : Vous pouvez consulter les [recommandations de la Task Force Ventilation du Commissariat Covid-19 pour la mise en œuvre pratique de la surveillance de la ventilation et de la qualité de l'air dans le cadre du COVID-19](#). Ce document rassemble des recommandations pour respecter au mieux les obligations légales mais qui en soi n'ont pas force de loi.

En résumé : La réglementation Covid ne prévoit aucune sanction en cas de dépassement des normes mais impose de réaliser un plan d'action basé sur une analyse de risque s'il est impossible de les respecter. Si l'efficacité de ce plan d'action ne doit pas être garanti, il convient de pouvoir démontrer à l'aide de ce plan, qu'en « bon père de famille », on entreprend tout ce qui est possible pour tendre vers le respect des normes.

Qu'en est-il des aides la FW-B pour améliorer la qualité de l'air intérieur des lieux culturels ?

Année 2021

La FW-B a réservé une enveloppe sur les crédits 2021 pour des aides à l'acquisition d'un dispositif d'amélioration de la qualité de l'air d'un montant de maximum 20.000 euros.

Ces aides visent à permettre la prise en charge d'investissements liés à une amélioration de la ventilation des espaces accueillant des publics à l'aide de capteurs de CO2 et/ou de systèmes de ventilation, de filtration ou de purification de l'air.

➤ Conditions

Les Centres culturels et les lieux de diffusion affiliés à Asspropro font partie des opérateurs éligibles :

- les opérateurs ayant bénéficié en 2020 de subsides structurels ;
- les opérateurs ayant reçu, depuis janvier 2016, un ou des subsides ponctuels ;
- les opérateurs non subventionnés par la FW-B qui ont pour activité principale l'accueil d'une programmation culturelle ;
- les cinémas de proximité.

Les conditions d'éligibilité requièrent en outre des opérateurs :

- d'accueillir du public lors de représentations culturelles ou cinématographiques ;
- de ne pas avoir utilisé l'indemnité reçue dans le cadre du précédent appel de la FW-B pour prendre en charge des surcoûts covid liés à des dispositifs d'amélioration de la qualité de l'air.

➤ Montants

À ce stade, le montant est plafonné à 20.000 euros par opérateur.

➔ *Des réflexions sont en cours afin de revoir ce critère pour permettre l'obtention jusqu'à 20.000 euros par salle. Décision à confirmer !*

L'indemnisation prendra en charge un maximum de 70% de la somme totale des investissements sauf pour les opérateurs dont la subvention structurelle de la FW-B dépasse le montant de 1 million d'euros par an, pour qui le pourcentage sera limité à 50%.

➤ Délais

Les demandes doivent être introduites avant le 12 janvier 2022.

→ *Des réflexions sont en cours afin de prolonger ce délai jusque juin 2022 sans toutefois impacter l'octroi des aides aux demandes introduites plus tôt. Décision à confirmer !*

L'indemnisation couvre les systèmes qui ont été ou seront installés entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2022.

Plus d'informations et introduction des demandes [sur Culture.be](https://culture.be).

Consultez le [vadémécum](#) et le [formulaire en format pdf](#) afin de préparer au mieux votre dossier.

Perspectives pour la suite

Le budget 2022 de la FW-B intègre une enveloppe de 4 millions euros pour continuer à soutenir les lieux culturels dans leurs investissements afin d'améliorer la qualité de l'air.

Les modalités d'octroi restent à définir.

Vers une nouvelle législation...

Le Cabinet du Ministre de la Santé Frank Vandenbroucke et le commissariat corona se penchent sur un plan visant à améliorer la qualité de l'air intérieur dans tous les lieux clos qui accueillent un public, tous secteurs confondus.

Un projet de loi est à l'étude qui s'inscrit dans une stratégie pour favoriser, voire imposer, des investissements dans des systèmes de ventilation et/ou de purification de l'air accompagnés d'une labellisation des lieux. Les labels devraient pouvoir permettre d'identifier des lieux qui garantissent une bonne qualité de l'air et où, en cas d'épidémie d'une maladie respiratoire, le risque de contamination serait minimal. Le Cabinet espère pouvoir contribuer ainsi à éviter que des lieux « sûrs » soient pénalisés par des mesures ou des fermetures de manière injuste.

➤ Plus concrètement

S'il n'y a aucune intention de fermer à court terme des lieux à cause d'une ventilation insuffisante, le projet dans sa forme actuelle impose le respect strict d'une norme transitoire après un « délai d'adaptation » de 1 ou 2 ans, accompagné de l'obligation d'alimenter une sorte de cadastre axée sur la qualité de l'air permettant l'obtention éventuelle d'un label.

La norme transitoire proposée est :

- ne pas dépasser un taux moyen horaire de CO2 1200 ppm,
- OU garantir un débit de renouvellement d'air de 25m3 par personne par apport d'air neuf ou par purification.

À plus long terme (5 à 10 ans ?), une norme plus exigeante (la « norme cible ») entrerait en vigueur :

- ne pas dépasser un taux moyen horaire de CO2 900 ppm,
- OU garantir un débit de renouvellement d'air de 40m3 par personne dont minimum 25 m3 par apport d'air neuf.

➤ **Positions des fédérations culturelles**

Le projet tel qu'il nous a été proposé nous semble inquiétant car il nous est clair qu'il sera très difficile pour une bonne partie des lieux que nous représentons d'atteindre les nouvelles normes cibles même dans un laps de temps assez long.

Selon un sondage que nous avons mené au printemps dernier, 58% des Centres culturels 75% des lieux représentés par Asspropro n'avaient à ce moment aucun système de ventilation mécanique dans leurs salles de spectacle. Dans les lieux équipés, les systèmes ne sont pas forcément récents.

Les échos qui nous parviennent aujourd'hui relatifs aux taux de CO2 mesurés dans les salles de spectacles ou au débit de renouvellement d'air sont diversifiés. Mais dans leur ensemble, ils démontrent :

- que le taux de 1200 ppm est régulièrement dépassé dans de nombreux Centres culturels ;
- que le débit de renouvellement de 25m³/heure/personne par apport d'air neuf ou par purification ne peut être garanti que dans certains lieux et souvent à grands frais au niveau énergétique ;
- que très peu de nos lieux ont installé des systèmes de purification et ces installations peuvent présenter certains inconvénients.

Par ailleurs, jusqu'à présent, aucune analyse de risque de nos lieux n'a été réalisée démontrant que les normes proposées sont nécessaires afin de pouvoir garantir la sécurité et la santé de leurs utilisateurs.

Avec les autres fédérations des secteurs culturels francophone et néerlandophone, nous défendons la nécessité de prendre le temps d'objectiver la question et de permettre une réelle prise en considération des réalités du secteur culturel dans toute sa diversité et des risques véritables engendrés par ses activités.

À cet effet, nous avons demandé à la Ministre de la Culture Bénédicte Linard de mandater un collègue d'experts pour examiner la question telle qu'elle se pose spécifiquement pour le secteur culturel.

Nous avons également alerté l'ensemble des membres francophones du Gouvernement fédéral sur nos inquiétudes.

De notre côté, nous intensifions nos efforts pour améliorer nos connaissances de la situation des Centres culturels et petits lieux de diffusion en matière de ventilation dans tous ses aspects techniques et pratico-pratiques afin de pouvoir en informer de manière précise nos interlocuteurs du fédéral.